



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **COVID 19 – Chaque jour, chaque heure compte**

La Roche-sur-Yon, le 18/03/2020

Renforcement des mesures de confinement et d'interdiction

**La violation des règles de confinement est désormais punie d'une amende forfaitaire de 135 € pouvant être majorée à 375 €.**

Les contrôles menés par la Gendarmerie et la Police nationales, en coordination avec les polices municipales, ont débuté hier après-midi en Vendée. Le dispositif mis en place repose sur des points de contrôles fixes comme mobiles, sur tous les axes principaux et secondaires du département. **Ces contrôles ont été renforcés, dès aujourd'hui, avec le renfort de gendarmes mobiles.**

**Plus d'une centaine d'opérations ont été menées sur l'ensemble du département, 91 personnes ont été verbalisées pour non respect des règles de confinement.**

Dans un contexte de forte augmentation de la population présente sur le littoral vendéen et compte tenu du risque croissant de fréquentation des plages et des espaces côtiers, incompatible avec les mesures visant à ralentir la progression de l'épidémie, le préfet de la Vendée a décidé d'interdire par arrêté préfectoral, après consultation des maires des communes littorales du département :

- l'accès aux plages, chemins, sentiers, espaces dunaires, forêts et parcs situés sur le littoral ;
- la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non-motorisés, de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, quelle que soit leur configuration, pour toute la population.

Par ailleurs, les activités maritimes et littorales de plaisance, de loisirs nautiques et aquatiques sont également interdites.

Tout exercice de la chasse, de la pêche en eau douce ou de loisirs est interdite sur l'ensemble du département.

**Le préfet de la Vendée en appelle à la responsabilité de tous. Chaque jour, chaque heure compte pour sauver des vies.**

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 [prefetvendee](mailto:prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon